



03 février 2009

---

## **08.445 Initiative parlementaire Pour une redevance hydraulique équitable**

Avant-projet de modification de l'article 49 LFH

Evaluation de la consultation

---

Office fédéral de l'énergie (OFEN)  
sur mandat de la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et  
de l'énergie du Conseil des Etats (CEATE-E)

## **Sommaire**

08.445 INITIATIVE PARLEMENTAIRE POUR UNE REDEVANCE HYDRAULIQUE EQUITABLE .....	1
AVANT-PROJET DE MODIFICATION DE L'ARTICLE 49 LFH EVALUATION DE LA CONSULTATION .....	1
1    PROCEDURE DE CONSULTATION .....	3
1.1    PARTIE INTRODUCTIVE .....	3
1.2    MODIFICATION PROPOSEE DE L'ART. 49 LFH.....	3
2    EVALUATIONS .....	4
2.1    POSITION DE PRINCIPE DES DIFFERENTS GROUPES CONSULTES .....	5
2.1.1 <i>Approbation du projet de la Commission</i> .....	5
2.1.2 <i>Approbation du projet de la Commission avec propositions de modification</i> .....	5
2.1.3 <i>Rejet du projet de la Commission, mais ouverture à la négociation</i> .....	5
2.1.4 <i>Rejet du projet de la Commission</i> .....	5
2.2    EVALUATION DE LA CONSULTATION SELON LES DIFFERENTS DOMAINES DE PROPOSITIONS.....	6
2.2.1 <i>Montant de la redevance hydraulique maximale et degrés d'adaptation</i> .....	6
2.2.2 <i>Indexation de la redevance hydraulique</i> .....	7
2.2.3 <i>Supplément pour l'accumulation</i> .....	7
2.2.4 <i>Affectation partielle de la redevance hydraulique</i> .....	7
2.2.5 <i>Suggestions et remarques générales</i> .....	7
SUGGESTIONS CONCERNANT LE RAPPORT: .....	8
3    PROPOSITIONS CONCRETES DES ORGANISMES CONSULTES POUR MODIFIER LE TEXTE DE LOI..	9
3.1    PROPOSITION CONCERNANT LA COMPENSATION DU RENCHERISSEMENT .....	9
3.2    PROPOSITION CONCERNANT LA REDEVANCE HYDRAULIQUE MAXIMALE .....	10
3.3    PROPOSITION CONCERNANT L'AFFECTATION PARTIELLE DE LA REDEVANCE HYDRAULIQUE .....	10
4    LISTE DES ABREVIATIONS .....	11

## 1 Procédure de consultation

Le 23 juin 2008, la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil des Etats (CEATE-E) a déposé une initiative parlementaire demandant une modification de la loi fédérale sur l'utilisation des forces hydrauliques (loi sur les forces hydrauliques; LFH). L'initiative parlementaire se base sur plusieurs interventions parlementaires portant sur le même thème. Son objectif est l'augmentation raisonnable de la limite supérieure de la redevance hydraulique communément appelée taux maximal de la redevance hydraulique<sup>1</sup>.

### 1.1 Partie introductive

L'objectif de l'initiative de commission est réalisé par la modification de l'art. 49 LFH. Depuis 1997, le taux maximal de la redevance hydraulique annuelle est fixé à 80 francs par kilowatt théorique. Pour la période de mai 1997 à juin 2008, le renchérissement basé sur l'indice suisse des prix à la consommation (IPC) est de 12.5 pour cent. La Commission propose de compenser le renchérissement pour la redevance hydraulique et, dans le même temps, de prendre en compte l'augmentation de valeur des ressources hydrauliques. L'avant-projet prévoit une augmentation raisonnable du taux fédéral maximal de la redevance hydraulique, et cela en deux temps: dès 2010, la redevance maximale admissible se montera à 100 francs par kilowatt théorique et par an; de 2015 à fin 2019, elle s'élèvera à 110 francs. Le Parlement fixera, en temps utile, le taux maximal de la redevance hydraulique pour la période postérieure à 2020.

### 1.2 Modification proposée de l'art. 49 LFH

Art. 49, al. 1 et 1<sup>bis</sup> (nouveau)

**Alinéa 1:** La redevance hydraulique annuelle ne peut excéder 80 francs par kilowatt théorique jusqu'à fin 2009, 100 francs jusqu'à fin 2014 et 110 francs jusqu'à fin 2019. Sur ces montants, la Confédération peut percevoir au plus 1 franc par kilowatt théorique afin d'assurer les montants compensatoires alloués aux cantons et aux communes en vertu de l'article 22, alinéas 3-5. Si les rapports internationaux sont touchés, la Confédération veille à ce que chaque modification du taux maximal de la redevance hydraulique fasse l'objet d'un accord international.

**Alinéa 1<sup>bis</sup>:** En temps utile, le Conseil fédéral soumet à l'Assemblée fédérale un projet d'acte pour la fixation du taux maximal de la redevance hydraulique pour la période postérieure à 2020.

---

<sup>1</sup> Pour de plus amples informations, voir documents de consultation de la CEATE-E du 16 octobre 2008.

## 2 Evaluations

Tableau 1. Classification des organismes consultés

	Invités à participer	Avis exprimés	Avis supplémentaires exprimés
Cantons et conférences cantonales	27	26	-
Chefs des services cantonaux de l'énergie	27	-	-
Conférences et commissions	5	4	-
Partis	16	5	-
Organisations faïtières	3	3	-
Industrie électrique	10	3	-
Associations économiques	22	14	(1)
Organisations de politique et technique énergétique	21	3	-
Organisations écologiques	8	2	-
Organisations de consommateurs	5	2	-
Autres milieux consultés	21	8	-
<b>Total</b>	<b>165</b>	<b>70</b>	<b>(1)</b>

Tableau 2. Evaluations émanant des organismes consultés

	Reçues	OUI	OUI, mais	NON, mais	NON	Abstention
Cantons et conférences cantonales	26	15	6	1	4	-
Conférences et commissions	4	3	1	-	-	-
Partis	5	1	3	-	1	-
Organisations faïtières	3	1	1	-	1	-
Industrie électrique	3	-	-	-	3	-
Associations économiques	14	2	3	-	6	3
Organisations de politique et technique énergétique	3	2	-	1	-	-
Organisations écologiques	2	-	2	-	-	-
Organisations de consommateurs	2	-	-	-	1	1
Autres milieux consultés	8	4	-	-	1	3
<b>Total</b>	<b>70</b>	<b>28</b>	<b>16</b>	<b>2</b>	<b>17</b>	<b>7</b>

Légende:

OUI:	Approbation sans aucune réserve
OUI, mais:	Approbation avec propositions de modification
NON, mais:	Rejet, mais ouverture à la négociation
NON:	Rejet

## 2.1 Position de principe des différents groupes consultés

### 2.1.1 Approbation du projet de la Commission

La majorité des avis exprimés sont favorables à l'augmentation prévue de la redevance hydraulique sans aucune réserve.

Canton d'AG, Canton d'AI, Canton de BS, Canton de BE, Canton du JU, Canton de FR, Canton de GE, Canton de BL, Canton de LU, Canton d'OW, Canton de SH, Canton de SZ, Canton de SG, Canton de NW, Canton de NE, CFNP, EnDK, DTAP, PDC, ACS, SIA, UTS, AES, ESTI, ASST, ASAE, swisselectric, Fondation Greina, **au total 28 prises de position**

### 2.1.2 Approbation du projet de la Commission avec propositions de modification

Les milieux ci-après ont opté pour l'augmentation de la redevance hydraulique *en deux temps*, à condition de prévoir, pour la seconde étape, une *clause pour une éventuelle adaptation au renchérissement selon l'indice suisse des prix à la consommation (IPC) en vigueur à cette période* (cf. Proposition 3.1).

Canton d'UR, Canton du TI, Canton des GR, Canton de GL, Canton du VS, CGCA, SAB, **au total 7 prises de position**

Un participant à la consultation accepte l'augmentation de la redevance hydraulique prévue *en deux temps*, mais seulement à condition que le *renchérissement (IPC)* (cf. Proposition 3.2) soit pris en compte.

Canton de TG, **au total 1 prise de position**

Les milieux ci-après approuvent l'augmentation prévue de la redevance hydraulique, mais *seulement pour la première étape*.

PRD, Travail Suisse, **au total 2 prises de position**

Certains participants approuvent l'augmentation prévue de la redevance hydraulique, mais *seulement pour la première étape* et si le *renchérissement (IPC)* est pris en compte.

PCS, USS, SSIC, **au total 3 prises de position**

Les milieux ci-après approuvent l'augmentation prévue de la redevance hydraulique, mais *seulement moyennant une affectation partielle* pour l'assainissement et la revitalisation des cours d'eau (cf. Proposition 3.3).

Pro Natura, WWF, Verts, **au total 3 prises de position**

### 2.1.3 Rejet du projet de la Commission, mais ouverture à la négociation

Les milieux ci-après se sont prononcés pour l'augmentation prévue de la redevance hydraulique *en deux temps*, mais seulement à condition que le *renchérissement (IPC)* soit pris en compte.

ESPER, Canton de ZH, **au total 2 prises de position**

### 2.1.4 Rejet du projet de la Commission

Les milieux ci-après rejettent en bloc le projet de la Commission.

Canton de SO, Canton d'AR, Canton de VD, Canton de ZG, UDC, UVS, FMB, Romande Energie, EWZ, Centre Patronal, economiesuisse, FER, USAM, Swissmem, ZPK, IGEB, EFCH, **au total 17 prises de position**

## Arguments en faveur du NON:

Actuellement, un *renchérissement excessif de l'énergie hydraulique* nuit à la capacité concurrentielle de la force hydraulique par rapport aux autres supports énergétiques et *compromet* ainsi la réalisation des *objectifs visés par la révision de la LEné*. Cet argument est notamment avancé par les organisations suivantes.

FMB, EWZ, UVS, EFCH, **au total 4 prises de position**

La décision d'augmenter maintenant la redevance hydraulique *est en contradiction avec les débats menés sur le prix de l'électricité* en décembre 2008 par le Conseil fédéral et par le Parlement.

UDC, Canton de SO, FMB, EWZ, Centre Patronal, economiesuisse, Swissmem, ZPK, SSIC, AES, IGEB, **au total 11 prises de position**

L'augmentation souhaitée *est nettement supérieure au renchérissement (IPC)* et est donc inappropriée.

Centre Patronal, **au total 1 prise de position**

Les prix de l'électricité qui résulteraient de l'augmentation prévue de la redevance hydraulique *mettent visiblement en péril la compétitivité de l'économie suisse*.

USS, economiesuisse, Swissmem, ZPK, SSIC, ESPER, EFCH, **au total 7 prises de position**

## 2.2 Evaluation de la consultation selon les différents domaines de propositions

### 2.2.1 Montant de la redevance hydraulique maximale et degrés d'adaptation

Il est exigé une adaptation du montant de la redevance hydraulique maximale *au renchérissement (IPC) et pour la première étape seulement (2010-2014) à 90 CHF/kW*.

PCS, USS, SSIC, **au total 3 prises de position**

Il est exigé une adaptation du montant de la redevance hydraulique maximale *au renchérissement (IPC) pour les deux étapes, ce qui signifie dans un premier temps (2010-2014) 90 CHF/kW et dans un second temps (2015-2019) 100 CHF/kW*.

Canton deTG, ESPER, **au total 2 prises de position**

Il est demandé une adaptation de la redevance hydraulique maximale *au renchérissement (IPC) pour les deux étapes*. S'agissant de la *seconde phase (2015-2019)*, la redevance hydraulique maximale doit cependant être adaptée *au renchérissement (IPC)* en vigueur (correction positive/négative) *moyennant une clause d'adaptation*.

Canton d'UR, Canton du TI, Canton des GR, Canton de GL, Canton du VS, CGCA, SAB, **au total 7 prises de position**

Il est demandé une adaptation du montant de la redevance hydraulique maximale *au renchérissement (IPC) pour la première étape (2010-2014) à 100 CHF/kW*. L'augmentation de la redevance hydraulique dans un *second temps* ne doit intervenir que lorsque le *renchérissement effectif aura atteint la limite de 100 CHF/kW*. A ce moment-là, les conditions cadres politiques et économiques devront être réévaluées.

PRD, **au total 1 prise de position**

## 2.2.2 Indexation de la redevance hydraulique

Différents participants à la consultation préféreraient une *formule fixe d'indexation* à la solution proposée, mais ils renoncent toutefois à des propositions concrètes pour des raisons pratiques.

Canton d'UR, Canton du TI, Canton des GR, Canton de GL, Canton du VS, CGCA, SAB, **au total 7 prises de position**

## 2.2.3 Supplément pour l'accumulation

Il est demandé un *examen concernant l'introduction d'un supplément pour l'accumulation et d'une taxe de pompage-turbinage avec affectation simultanée de ces redevances*.

Pro Natura, WWF, Verts, **au total 3 prises de position**

Il est demandé un *examen concernant l'introduction d'un supplément pour l'accumulation à partir du second degré d'augmentation*.

Travail Suisse, **au total 1 prise de position**

Il est demandé une *prestation échelonnée de compensation pour l'accumulation, par exemple de 5 cts/kWh, moyennant une compensation correspondante équitable avec les prestations de transfert de la Confédération aux cantons concernés*.

Fondation Greina, **au total 1 prise de position**

## 2.2.4 Affectation partielle de la redevance hydraulique

Il est demandé une *affectation partielle de la redevance hydraulique pour l'assainissement et la revitalisation des cours d'eau*.

Pro Natura, WWF, Verts, **au total 3 prises de position**

## 2.2.5 Suggestions et remarques générales

Le Conseil des Etats doit veiller à ce que *la redevance hydraulique soit prise en compte dans le calcul du potentiel de ressources des cantons dans le cadre de la RPT*.

Canton de ZG, **au total 1 prise de position**

Le Conseil des Etats doit *examiner des modèles supplémentaires d'adaptation des prix*.

UDC, **au total 1 prise de position**

Il est exigé un *aperçu général avec toutes les influences connues à ce jour sur le prix de l'électricité*.

Centre Patronal, **au total 1 prise de position**

Il est recommandé *d'augmenter dès à présent la part de la redevance hydraulique prévue pour financer le centime du paysage (max. 1 CHF par kW théorique) en vue des futures requêtes (par exemple 2 CHF/kWh)*.

Romande Energie, Pro Natura, WWF, Verts, **au total 4 prises de position**

## **Suggestions concernant le rapport:**

**Chapitre 4.4** du rapport explicatif: il est souhaité de préciser le rapport comme suit:

### Complément:

L'augmentation prévue de la redevance hydraulique engendre un relèvement du prix moyen du courant (mix) de 0.16 ct./kWh dans une première phase de cinq ans et encore de 0.09 ct./kWh dans la seconde phase d'augmentation.

Canton d'AG, Canton de BL, Canton de GL, Canton d'UR, Canton du TI, Canton des GR, Canton de FR, Canton du VS, Canton d'OW, Canton de SH, Canton d'AI, Canton d'AR, CGCA, EnDK, DTAP, SAB, CFF, **au total 17 prises de position**

**Chapitre 5** du rapport explicatif: il est souhaité de préciser le rapport comme suit:

### Remarque:

La fixation d'un nouveau taux de la redevance hydraulique pour les usines hydroélectriques frontalières (Rhin supérieur) requiert l'accord préalable de l'Etat riverain. La procédure doit être entamée suffisamment tôt par la Confédération.

### Justification:

«Depuis 1997, en vertu de l'accord de 2004 entre la Confédération et le Land Bade-Wurtemberg, les usines hydroélectriques frontalières (sous la souveraineté de la Confédération) profitent d'une redevance hydraulique moins élevée que les autres usines du canton d'Argovie. Cette discrimination, objectivement et historiquement injustifiée, doit être supprimée dans les plus brefs délais. Les négociations nécessaires, avec la participation des cantons concernés, doivent être entamées suffisamment tôt».

Canton d'AG, **au total 1 prise de position**

**Chapitre 4.1.1** du rapport explicatif: il est souhaité de préciser le rapport comme suit:

### Remarque:

Il convient de mentionner que les redevances hydrauliques n'influent pas sur le calcul de la part de la RPT, respectivement sur le calcul du potentiel de ressources des cantons concernés. L'augmentation des redevances hydrauliques privilégie ainsi unilatéralement une minorité de cantons.

Canton de SO, Canton de ZH, economiesuisse, ZPK, ESPER, IGEB, **au total 6 prises de position**



### 3 Propositions concrètes des organismes consultés pour modifier le texte de loi

#### 3.1 Proposition concernant la compensation du renchérissement

Dans la mesure où il est déjà renoncé à une indexation fixe, il s'agit de prendre raisonnablement en compte le rôle central de la compensation du renchérissement, en introduisant un correctif entre la première et la seconde phase d'augmentation, correctif qui serait opérant, si le renchérissement pronostiqué par la Commission ne se vérifiait pas.

Justification:

«Ce mécanisme doit être aménagé de telle sorte qu'il agisse dans les deux sens, soit vers le haut et vers le bas, en cas d'écarts extraordinaires. Sinon, la compensation du renchérissement, objectif essentiel de la Commission, ne serait pas atteint. S'agissant de la compensation du renchérissement, il faut donc prévoir un mécanisme correctif entre les deux phases d'augmentation pour le cas où le renchérissement effectif moyen serait supérieur à l'évolution linéaire du renchérissement entre mai 1997 et juin 2008, soit à 1.25 point par année».

Proposition concrète:

Al. 1:

Texte de l'avant-projet...

Al. 1<sup>bis</sup>:

Si le renchérissement moyen selon l'indice suisse des prix à la consommation est inférieur ou supérieur à 1.25 point (base mai 1993) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2014, la redevance hydraulique fixée à 110 francs par kilowatt théorique pour la période de 2015 à fin 2019 sera adaptée en conséquence.

Al. 1<sup>ter</sup>:

Texte de l'al. 1<sup>bis</sup> de l'avant-projet...

Cette proposition est soutenue par:

CGCA, Canton de GL, Canton d'UR, Canton du TI, Canton des GR, Canton du VS, SAB, **au total 7 prises de position**

### 3.2 Proposition concernant la redevance hydraulique maximale

Les discussions sur les prix de l'électricité et la situation économique actuelle doivent être mieux prises en compte lors de la fixation du taux maximal de la redevance hydraulique.

Justification:

«Un relèvement de la redevance hydraulique engendre une augmentation des coûts moyens de production du courant indigène. La répercussion uniforme de ces coûts sur tous les utilisateurs induit des prix de l'électricité proportionnellement plus élevés pour les secteurs économiques producteurs de biens qui sont les plus frappés par l'augmentation des prix de l'électricité. Soucieuse de ses places de travail, la Suisse a tout intérêt à ce que son industrie et son artisanat puissent envisager l'avenir avec des prix modérés pour l'électricité».

Proposition concrète:

Al. 1 et 1<sup>bis</sup> nouveau:

La redevance hydraulique annuelle ne peut excéder 80 francs par kilowatt théorique jusqu'à fin 2009, *90 francs* jusqu'à fin 2014 et *100 francs* dès 2015. ... Texte de l'avant-projet.

Al. 1<sup>bis</sup>:

En temps utile, le Conseil fédéral soumet à l'Assemblée fédérale un projet d'acte pour la fixation du taux maximal de la redevance hydraulique pour la période postérieure à 2020. *Pour ce faire, il s'appuie raisonnablement en premier lieu sur l'évolution du renchérissement général (indice suisse des prix à la consommation IPC).*

Cette proposition est soutenue par:

ESPER, Canton de TG, **au total 2 prises de position**

### 3.3 Proposition concernant l'affectation partielle de la redevance hydraulique

Il est demandé aux cantons de consacrer une partie, mais au minimum 10% des taxes annuelles provenant de la redevance hydraulique, à l'assainissement et à la revitalisation des cours d'eau.

Justification:

«S'agissant de la revitalisation ou de l'assainissement des cours d'eau entravés, la mise en œuvre de la protection des eaux est manifestement souvent dépendante d'un manque de financement. Si l'on considère les cours d'eau dans leur globalité, cela paraît étonnant, car l'utilisation des cours d'eau génère des moyens considérables pour les collectivités publiques. Il est donc incompréhensible que ces fonds ne soient pas partiellement affectés à l'assainissement et à la revitalisation des cours d'eau (cf. cantons de Berne et de Genève)».

Proposition concrète:

Art. 49 a (nouveau):

*Les cantons consacrent une partie, mais au minimum 10% des taxes annuelles provenant de la redevance hydraulique,*

- a) à la renaturation de cours d'eau publics*
- b) à la protection, à la conservation et à la revalorisation des paysages entravés par l'exploitation de la force hydraulique*
- c) à l'acquisition de droits urgents en rapport avec les mesures prévues aux lettres a et b.*

Cette proposition est soutenue par:

Pro Natura, WWF, Verts, **au total 3 prises de position.**

## 4 Liste des abréviations

ACS	Association des Communes Suisses
AES	Association des entreprises électriques suisses
ASAE	Association suisse pour l'aménagement des eaux
ASST	Académie suisse des sciences techniques
CFNP	Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage
CGCA	Conférence gouvernementale des cantons alpins
DTAP	Conférence suisse des directeurs des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement
EFCH	Forum suisse de l'énergie
EnDK	Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie
ESPER	Entente Suisse pour une Politique Energétique Raisonnable
ESTI	Inspection fédérale des installations à courant fort
EWZ	Service d'électricité de la Ville de Zurich
FER	Fédération des Entreprises Romandes Genève
FMB	Forces Motrices Bernoises
IGEB	Groupement d'intérêt des industries intensives en consommation d'énergie
SAB	Groupement suisse pour les régions de montagne
SIA	Société suisse des ingénieurs et architectes
SSIC	Société Suisse des Industries Chimiques
USAM	Union suisse des arts et métiers
USS	Union syndicale suisse
UTS	Union Technique Suisse
UVS	Union des Villes Suisses
ZPK	Association de l'industrie suisse de la cellulose, du papier et du carton